

Informations SER / CAA zone Allemagne (04/06)

Synthèse sur la levée partielle pour l'Allemagne du conseil aux voyageurs de ne pas séjourner à l'étranger

Ce 3 juin 2020, le gouvernement fédéral allemand a décidé que l'avertissement aux voyageurs déconseillant tout séjour à l'étranger (en raison de la pandémie) devrait être levé à partir du 15 juin 2020 pour les États membres de l'Union européenne, pour les États associés à Schengen et pour le Royaume-Uni.

Les autres annonces sont les suivantes :

1- Les contrôles aux frontières intérieures effectués par la police fédérale se poursuivront jusqu'au 15 juin 2020 aux frontières avec la France, l'Autriche et la Suisse, ainsi qu'à l'arrivée des vols en provenance d'Italie et d'Espagne. Pour l'instant, les contrôles frontaliers continueront à être effectués à la frontière avec le Danemark. La date à laquelle les contrôles aux frontières cesseront sera déterminée en consultation avec le gouvernement danois. Il y aura toutefois un certain assouplissement dans l'organisation pratique des contrôles ;

2- Toutes les liaisons de transport transfrontalières seront à nouveau autorisées à franchir la frontière. À l'avenir, les contrôles ne seront plus systématiques, mais souples et fondés sur les risques. Il y aura une coordination et une coopération étroites avec les autorités de police des pays voisins ;

3- L'exigence d'une raison valable pour l'entrée sur le territoire allemand est maintenue en principe, mais il y aura une facilitation supplémentaire pour les voyages pour des raisons familiales ou personnelles.

4- En ce qui concerne les frontières extérieures de l'UE, le ministre fédéral des affaires étrangères a précisé qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de dire en détail quelle sera la situation après le 14 juin pour les voyages hors UE. L'Allemagne se conformera à la proposition de recommandation de la Commission européenne de prolonger les restrictions à l'entrée des pays tiers jusqu'au 15 juin 2020. Une réglementation commune à l'échelle de l'UE est souhaitée par l'Allemagne.

5- La circulation des marchandises est toujours possible ; les travailleurs frontaliers, mais aussi les voyageurs qui retournent à leur lieu de résidence, peuvent toujours voyager, mais doivent être munis des preuves appropriées de la nécessité de franchir la frontière et, le cas échéant, de poursuivre leur voyage, telles que des certificats d'enregistrement, des billets d'avion ou des billets pour le lieu de résidence.